

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 7 septembre 2023 en envoi dématérialisé.

Délibération n°2023-56 à 68		Séance du 11 septembre 2023													
<table><tr><th colspan="4">Nombre du Conseil municipal</th></tr><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr><tr><td>23</td><td>21</td><td>17</td><td>18</td></tr></table>		Nombre du Conseil municipal				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	23	21	17	18	L'an deux mil vingt trois, le lundi 11 septembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.	
Nombre du Conseil municipal															
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants												
23	21	17	18												

Présents : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, BUISSIERE GIRAUDET Alexandre, FIARD Aline, GAUCHON Sandrine, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, LE TOURNEUR Antoine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ-GENON Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : COSTA Marianna (pouvoir donné à VUILLERMOZ-GENON Annie)

Absents excusés (sans pouvoir) : JACQUIER Philippine, MOUSSY Aude, SYLVESTRE François

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h33

N°56-2023-Convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – avenant n°2

Par une délibération datée du 24 février 2015, le Conseil municipal a décidé de permettre la transmission électronique des actes soumis à une obligation de communication au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité. Les actes concernés par ce service de télétransmission sont de deux ordres : les délibérations du conseil municipal et certains arrêtés municipaux.

L'opérateur de transmission dématérialisée est mutualisé par le centre de gestion jusqu'au 31 décembre de cette année, date après laquelle cet organisme nous a prévenu de la fin de cette mutualisation.

La commune recourant déjà aux services d'un autre opérateur, JVS Mairistem, pour la télétransmission d'actes financiers, il est donc proposé d'étendre ce service à l'ensemble des actes administratifs télétransmis aux services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°57-2023-Budget principal - Décision modificative n°1

Le service de gestion comptable du territoire du Grésivaudan a transmis aux services de la commune des états de contrôles pour des études conduites depuis 2017 et suivies de travaux.

Ces états appellent une décision modificative au budget permettant une pleine correspondance des comptes de la commune au regard de ses immobilisations.

Le montant à prévoir est de 51 385 € au chapitre 041- opérations patrimoniales.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	51 385 €	Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	51 385 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 385 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	51 385 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes du budget principal en section d'investissement.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	51 385 €	Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	51 385 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 385 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	51 385 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°58-2023-Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'aménagement et la végétalisation des cours des écoles

L'aspect minéral des cours d'écoles, les conséquences de cet aspect minéral pour la chaleur de ces espaces et l'écoulement des eaux pluviales, et l'absence historique d'une réflexion globale sur les usages expliquent la volonté de tous de réaménager ces espaces.

L'objectif est donc de les restructurer pour :

- renforcer la diversité de lieux et d'usages pour une meilleure égalité entre tous les enfants
- réduire le phénomène d'îlot de chaleur par la végétalisation des cours pour un meilleur confort thermique
- réduire l'imperméabilité des sols pour répondre aux enjeux de sécheresse, d'inondations et d'alimentation des nappes phréatiques
- améliorer la qualité de l'air
- renforcer la biodiversité

Afin de définir le cahier des charges du projet en tenant compte des attentes et remarques de chacune des typologies d'usagers, la commune a engagé une concertation relative à l'école élémentaire auprès des enseignants, des enfants (par l'intermédiaire des enseignants), des parents d'élèves, des agents du service périscolaire, des agents de l'entretien et des services techniques. Une concertation du même type va s'engager auprès des interlocuteurs correspondants pour la cour de l'école maternelle. Ce projet respecte les critères du contrat territorial du Grésivaudan et est donc éligible à une subvention du Département de l'Isère. Pour être instruite au titre de l'année à venir, la demande de subvention doit être déposée avant le 31 octobre de l'année.

Il est donc proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention de 36 000 € auprès du Département de l'Isère, pour une estimation globale des travaux s'élevant à 180 000 € HT.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation de travaux de végétalisation des cours d'écoles du Touvet pour un montant estimatif de 180 000 € HT.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 36 000 € auprès du Département de l'Isère.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES	€	RECETTES	€
Végétalisation de la cour d'école élémentaire Les Trois Cours	180 000	Département de l'Isère – contrat territorial	36 000
		Commune du Touvet	144 000
TOTAL	180 000	TOTAL	180 000

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°59-2023-Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour des travaux d'extension et de rénovation de la Salle d'Animation Rurale

La commune a engagé depuis sept ans un programme important de travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle d'animation rurale. Ces travaux obéissent à la fois à la volonté d'améliorer les performances thermiques du bâtiment, d'en réduire les consommations énergétiques mais aussi de prendre en compte les évolutions normatives.

Ce programme s'est déjà traduit par des travaux de reprise d'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment puis par le changement du système de chauffage, la création d'une chaufferie gaz, la reprise de l'ensemble de la ventilation du bâtiment. Il s'est poursuivi avec le changement des huisseries, la reprise de l'isolation et la réfection de la toiture.

A l'issue des réflexions engagées pour adapter la SAR aux différents usages qui sont les siens (salle à vocation sportive, salle des fêtes mais aussi potentiellement salle de spectacle), il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager une extension de ce bâtiment, permettant de libérer des espaces d'accueil, de les réaffecter au stockage et de créer des sas coupe feu. Le projet imaginé, pour lequel un maître d'œuvre a été désigné, permettrait la relocalisation des locaux d'accueil par la création d'une extension sur le parvis Est de la Salle d'Animation Rurale, l'aménagement du forum côté Ouest et d'achever la mise aux normes du bâtiment.

Depuis un premier dépôt du dossier en 2019, de nouvelles réglementations nationales nous imposent une baisse drastique de nos consommations d'énergie (« décret tertiaire », « zéro émissions nettes »), s'ajoutant à celles déjà intervenues grâce aux travaux déjà réalisés sur les toitures et les huisseries. Afin de tenir compte de ce nouveau cadre normatif, nous avons fait réaliser un audit au cours de l'été dernier, qui a conduit la municipalité à revoir le cahier des charges technique du projet ainsi que son plan de financement. Il va en particulier falloir refaire entièrement le sol, dalle comprise, du bâtiment

existant, et changer le système de chauffage du fait de la volatilité, qui ne va pas aller en s'améliorant, des prix du gaz et des impératifs de la loi Climat & Résilience. A cela s'ajoute l'évolution du prix des matières premières par rapport aux premières estimations du projet, qui remontent à 2019, et les exigences croissantes d'adaptation de nos bâtiments aux périodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquentes et de plus en plus intenses que nous connaissons depuis quelques années.

Compte tenu de ces éléments nous ayant imposé de revoir ce projet avant le démarrage des travaux, et de décaler ces derniers dans l'objectif d'un démarrage désormais programmé à l'automne 2024, un nouvel accord de la Conférence territoriale du Grésivaudan est nécessaire pour ce dossier essentiel pour les habitants, les associations du bassin de vie et les écoles de la commune.

Ce projet respecte les critères du contrat territorial du Grésivaudan et est donc éligible à une subvention du Département de l'Isère. Pour être instruite au titre de l'année à venir, la demande de subvention doit être déposée avant le 31 octobre de l'année.

Il est donc proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention de 212 500 € auprès du Département de l'Isère, comprenant l'aide territoriale plafonnée pour les équipements sportifs, soit 112 500 €, à laquelle s'ajoute la bonification plafonnée de 100 000 € pour les travaux de rénovation énergétique.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation de travaux d'extension et de mise aux normes de la Salle d'Animation Rurale pour un montant estimatif de 1 100 000 €.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 212 500 € auprès du Département de l'Isère.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES	€	RECETTES	€
Extension de la Salle d'Animation Rurale	1 100 000	Département de l'Isère – contrat territorial	112 500
		Département de l'Isère – bonification énergétique	100 000
		Communauté de communes Le Grésivaudan	100 000
		Commune du Touvet	787 500
TOTAL	1 100 000	TOTAL	1 100 000

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°60-2023-Demande de subvention pour Place libre 2024 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan, du département de l'Isère, et de la région Auvergne Rhône Alpes

Lancée en 2010, l'idée d'organiser une manifestation autour des arts dans la rue, avec un accent particulier sur le spectacle vivant s'est concrétisée par l'organisation du Festival Place Libre.

Ce festival a su, au fil des ans, rencontrer le public grâce à la volonté forte de réaliser des ateliers et un festival de qualité, à travers une programmation professionnelle et amateur choisie, un accueil des spectateurs et des artistes convivial et un accompagnement professionnel du travail avec les habitants. Faire un festival d'arts de la rue ouvert à tous, que chacun puisse se l'approprier à son niveau, est un objectif important. Associer les habitants à la réalisation, sur le plan organisationnel et artistique, permet aux Touvetains de s'approprier différemment leurs espaces de vie et les espaces publics. Le but est de faire de ce moment, un espace d'échange, de rencontre. Ce n'est plus seulement un lieu de spectacle, mais un lieu de partage et/ou de confrontation.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 30 000 €.

Des subventions sont à solliciter auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan (7 000 €), du Département de l'Isère (4 000 €) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes (2 000 €).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser madame le maire à demander une subvention de 7 000 € à la Communauté de communes du Grésivaudan, de 4 000 € au Conseil départemental de l'Isère et de 2 000 € au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, pour l'événement Place Libre 2024.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°61-2023-Demandes de subvention pour Macadam 2024 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan et du Conseil départemental de l'Isère

Macadam est un événement social et culturel communal né en 2009. Ses objectifs sont :

- d'inciter à la pratique de la peinture,
- de valoriser le lien social,
- de renforcer le tissu associatif local.

Les publics concernés sont l'ensemble des habitants de la commune et de l'intercommunalité, et plus spécifiquement les enfants à travers les structures communales (centre de loisirs, Contrat Temps Libre, multi-accueil, RAM, périscolaire) et les personnes âgées (associations communales).

Après les expérimentations d'innovations dans l'édition 2023, la réflexion se poursuit pour faire évoluer le format de l'événement, tout en conservant les objectifs qui sont les siens depuis sa création. De nombreux partenariats sont tissés avec des structures de terrain participant à cette action : ALSH Les Grappaloups, Multi-accueil les Touvetinoux, le Relais d'assistantes maternelles.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 10 000 €.

Des subventions sont à solliciter auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan (3 000 €) et du Conseil départemental de l'Isère (1 000 €) soit un autofinancement de 6 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser madame le maire à demander une subvention de 3 000 € à la Communauté de communes du Grésivaudan et de 1 000 € au Conseil départemental de l'Isère pour l'événement Macadam 2024.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°62-2023-Tarifs des locations de matériel

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement local et de service aux habitants, la commune du Touvet propose une location, à titre onéreux, du matériel suivant, réservé aux habitants du Touvet pour une journée en semaine, ou pour un weekend (2 jours) :

STOCK MATERIEL	QUANTITÉ
Barnums 4m x 4m	2
Barnums 3m x 3m	1
Barnums 6m x 3m	1
Chaises orange clair	53
Chaises orange foncé	32
Tables contreplaquées (2.00 x 0.80)	14
Tables plastique grises (1. 80 x 0.70)	3
Tables formica (1,60x0,70)	5

Les tarifs actualisés et complétés en seraient les suivants :

Matériel	Tarifs
Chaise	0,85 € /l'unité
Table	4 €/ l'unité
Barnum (3x3)	45 €
Barnum (4x4)	56 €
Barnum (6x3)	90 €
Forfait remise du matériel sans transport	15 €

Un chèque de caution de 250 € sera demandé pour la location des barnums.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser et de compléter les tarifs de location de matériel municipal comme suit :

Matériel	Tarifs
Chaise	0,85 € /l'unité
Table	4 €/ l'unité
Barnum (3x3)	45 €
Barnum (4x4)	56 €
Barnum (6x3)	90 €
Forfait remise du matériel sans transport	15 €

Un chèque de caution de 250 € sera demandé pour la location des barnums.

PRECISE que l'encaissement devra se faire à l'avance auprès des services de la mairie, par un chèque à l'ordre du Trésor Public, accompagné d'une convention de location.

Le Conseil municipal adopte à la majorité

(Abstention : GAUCHON Sandrine)

N°63-2023-Approbation de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L. 153-44 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L. 123-19 ainsi que les articles R.123-1 à R.123-24 ;

Vu l'article 12-VI alinéa 2 du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme qui indique que les dispositions des articles R. 123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Touvet approuvé en Conseil Municipal le 10 décembre 2007 et modifié sept fois depuis ;

- Modification n° 1 (délibération du 6 octobre 2009),
- Modification n° 2 (délibération du 2 novembre 2011),
- Modification n° 3 (délibération du 4 février 2014),
- Modification n° 4 (délibération du 8 septembre 2016),
- Modification n° 5 (délibération du 23 octobre 2017),
- Modification n° 6 (délibération du 10 septembre 2018),
- Modification n° 7 (délibération du 16 septembre 2019),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 engageant la procédure de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme, complétée par la délibération du 18 octobre 2021 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 17 mai 2023 désignant Madame Ghislaine Seigle – Vatte en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) sur la modification n°8 du PLU en date du 12 juin 2023, qui indique que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n°39-2023 en date du 31 mai 2023 mettant le projet de modification n°8 du PLU à enquête publique ;

Considérant le projet de modification n°8 du PLU soumis à enquête publique ;

Considérant les observations et propositions du public émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 8 juillet 2023 ;

Sont rappelés les termes de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, selon lequel « La procédure de modification est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification. »

Madame le Maire rappelle les principales évolutions contenues dans le dossier de modification n°8 du PLU soumis aux observations de la population dans le cadre de l'enquête publique.

Evolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- **Création d'une OAP de secteur « La Conche »** : emprise foncière de 5 000 m² dont il est nécessaire d'encadrer l'évolution par des règles de composition et de programmation (12 à 15 logements).
- **Modification du plan de l'OAP « centre-bourg »** (et ajustement du zonage et règlement associés) : évolution de zonage d'une emprise d'environ 2 400 m² d'un classement UA en UAa

(favorisant la densification du tissu urbain dans le cœur de bourg) dans le cadre de la modification de l'OAP « centre-bourg », visant notamment à faciliter la réalisation d'un programme de logement social.

- **Modification de l'OAP de la Combe** (et ajustement du zonage et règlement associés) : protection, au titre de l'article L151-19, d'un espace boisé et d'alignements d'arbres remarquables situés en zone AUh ; création de 2 emplacements réservés pour la réalisation de logements locatifs sociaux.
- **Création d'une OAP thématique « clôtures »** (et modification des articles 11 du règlement) : pour mieux encadrer qualitativement la réalisation de clôtures dans les zones bâties.

Evolution des dispositions réglementaires

- Règlement graphique
 - o **Evolution du zonage d'un tènement de la zone Nf en A** (1 ha environ), pour permettre l'implantation d'agriculteurs sur le site d'une ancienne entreprise d'exploitation forestière ; modification du règlement associé.
 - o **Création d'un STECAL en zone agricole** (secteur de taille et de capacité d'accueil limités), d'une superficie de 1 500 m² environ, pour permettre un projet d'habitat léger et réversible insolite, à vocation touristique ; modification du règlement associé.
 - o **Mise à jour des éléments de patrimoine à préserver (L151-19)** : clarification de la légende (éléments paysagers, murets, monuments, passages à talons), ajout d'espaces boisés (hameau du Vivier et de la Combe), d'arbres et d'allées plantées, ajout d'un bâtiment à préserver (centre-bourg), identification de nouveaux passages à talons (cheminements piétons)
 - o Mise à jour des OAP et ajustements de zonage associés
- Règlement écrit :
 - o **Mise à jour de la codification** (nouveaux articles du code de l'urbanisme, etc.)
 - o **Mise à jour des dispositions générales (définitions, glossaire)** : pour plus de clarté pour les instructeurs ADS et les pétitionnaires.
 - o **Modification des règles relatives à l'insertion des constructions** – articles 11 (habillage des éléments techniques extérieurs, enduits qualitatifs, clôtures, etc.) pour viser une plus grande qualité architecturale. Dans toutes les zones U et AU.
 - o **Modification des règles relatives au stationnement des véhicules motorisés et vélos** – articles 12 : plus de place aux vélos afin de favoriser les déplacements doux. Dans toutes les zones U et AU.
 - o **Modification des règles relatives aux espaces libres et plantations** – articles 13 : pour, notamment, renforcer la préservation de la végétation existante et le végétal dans tous les projets.
 - o **Modification des règles relatives à la production de logement social** (servitude de mixité sociale imposant 20 % de logement locatif social pour les programmes d'au moins 5 logements) : en autorisant l'accession sociale (via le Bail Réel Solidaire ou le PSLA) en complément du locatif social, pour favoriser la réalisation de logements sociaux dans les petites opérations (jusqu'à 15 logements), aujourd'hui bloquées. Dans toutes les zones U et AU.
 - o **Suppression de la possibilité de créer des logements de gardiennage et de fonction en zone d'activités économiques (UI)**, dédiée uniquement au développement d'activités et incompatible avec l'habitat.

Modification et mise à jour de la liste des emplacements réservés

- Nouveaux emplacements réservés pour la création de cheminements piétons
- Deux nouveaux ER pour la réalisation de logements locatifs sociaux dans l'OAP de la Combe

Mise à jour des annexes

Madame Le Maire précise que ce projet de modification n°8 a fait l'objet :

- d'un avis favorable de la DDT (pour la création d'un STECAL en zone A),

- d'un avis favorable de la CDPENAF (pour la création d'un STECAL en zone A),
- d'un avis favorable de l'EP SCOT.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique mis à disposition du public.
Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

Madame la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sans réserve sur le dossier de modification, concluant que « le projet contrôle l'étalement urbain et la consommation d'espace, entretient et valorise son identité rurale ».

Dans son rapport, elle souligne la qualité du dossier, clair et complet, et relève que la « collectivité a pris note des demandes de corrections à apporter et qu'elle répond favorablement, dans la mesure du possible, à toutes les observations pour régulariser au mieux le document avant de le soumettre à l'approbation » du Conseil Municipal.

Deux recommandations sont formulées par la commissaire enquêtrice dans ses conclusions :

- Effectuer une concertation dans le cadre des 2 OAP de la Conche et de la Combe afin de répondre aux inquiétudes des riverains,
- Reconsidérer l'OAP de la Combe et y intégrer un espace réservé en zone N.

En réponse à ces recommandations, Madame Le Maire précise :

- Que le dossier final de modification du PLU maintient les principes généraux des OAP de la Conche et de la Combe en y intégrant un certain nombre de modifications demandées par les riverains,
- Que des réunions collectives de définition de projet, au-delà des intentions de l'OAP, seront organisées avec les riverains et les propriétaires pour chacun des deux secteurs.
- Que, pour l'OAP de la Combe,
 - o Les emplacements réservés conformément aux prescriptions du PLU seront destinés à accueillir le nombre de logements sociaux réglementairement définis par le PLU, au regard du nombre de constructions établi dans le permis d'aménager.
 - o Le secteur boisé situé au sud du périmètre de l'OAP de la Combe et que le projet de modification a identifié comme espace boisé à protéger au titre de l'article L.151-19, sera reclassé en zone naturelle N, suivant ainsi la recommandation de Madame la commissaire enquêtrice, en vue d'assurer à cet espace naturel un statut de protection plus fort et pérenne.

Madame Le Maire expose les modifications envisagées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice :

Secteur OAP de la Combe

- Protection de l'espace boisé au sud en le classant en zone N, en plus d'une identification au titre de l'article L151-19 (aucune construction possible, autorisation nécessaire pour coupe et abattage d'arbres) ;
- Réduction du périmètre de l'OAP afin d'en sortir cet espace boisé ;
- Modification des deux emplacements réservés n° 29 et 30 prévus pour du logement locatif social (respectivement 8 et 4 logements prévus dans le dossier soumis à l'enquête publique) :
 - o réduction du nombre de logements attendus à 4 et 2 logements respectivement pour les ER n° 29 et 30,
 - o ajout de la possibilité de réaliser ces logements en accession sociale et/ou en locatif social ;

Secteur OAP de la Conche

- Ajout d'une mention dans le préambule de l'OAP et dans le règlement de la zone UH, indiquant qu'est attendue sur ce périmètre une opération d'ensemble (*rejetant de facto la possibilité de réaliser un lotissement avec vente de terrains à bâtir qui, pour le coup, en banalisant le paysage, serait totalement contraire à l'objectif de préserver le caractère*

patrimonial et l'ambiance urbaine de hameau de la Conche, et le « village de charme » du Touvet) ;

- Principe d'accès au périmètre de l'OAP revu et positionné au nord de l'emprise foncière, pour des questions de sécurité, largeur de voie et commodité d'accès et desserte ;
- Précision de la rédaction de l'OAP concernant le stationnement : celui-ci pourra être enterré ou semi-enterré, conformément au règlement de la zone UH ;
- Ajout d'un principe de densité à respecter au travers d'une fourchette de surface de plancher et de hauteurs indicatives :
 - o Nombre de logements : 12 à 15 logements
 - o Surface de plancher : 1 200 à 1 500 m²
 - o Hauteurs indicatives : R+1+attique ou R+1+combles ou R+2
- Ajout concernant la gestion des eaux usées et pluviales :
 - o Pas d'eaux usées nouvelles dans le réseau unitaire,
 - o Rétention d'eaux pluviales à la parcelle avec débit de fuite maximal adapté à la capacité du réseau existant
- Suppression de certaines prescriptions et assouplissement de la rédaction de certaines orientations, avec le principe d'objectifs à viser.

Madame Le Maire propose au Conseil municipal de prendre en compte les modifications ci-dessus exposées et d'approuver le dossier de modification n°8 du PLU.

Entendu les avis des personnes publiques associées et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 14 août 2023 ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les différents projets et évolutions constituant le dossier de modification n° 8 du PLU tel qu'annexé au présent projet de délibération :

- Création d'une OAP sur le secteur de La Conche
- Création d'une OAP thématique « clôtures et ambiance urbaine »
- Modification de l'OAP du centre-bourg et de l'OAP de la Combe
- Evolution de zonage d'un tènement de la zone Nf en A
- Evolution de zonage d'un tènement de la zone AUh en N
- Création d'un STECAL à vocation agritouristique en zone agricole, portant la dénomination At
- Ajout de nouveaux éléments de patrimoine (paysager, bâti) à préserver
- Mise à jour et modification de dispositions réglementaires
- Création de nouveaux emplacements réservés
- Mise à jour des annexes

DECIDE d'approuver le dossier de modification n° 8 du PLU composé des OAP, du règlement écrit et du règlement graphique, tel qu'annexé au présent projet de délibération,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère ;

La modification n°8 du PLU approuvée sera tenue à la disposition du public, en mairie de Le Touvet aux heures d'ouverture habituelles et sur le site internet de la commune.

Le rapport de la commissaire enquêteuse (comprenant toutes les observations du public et les réponses apportées par la Commune) ainsi que ses conclusions motivées peuvent être consultés de la même manière pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique (08/06/2023).

Le Conseil municipal adopte à la majorité

(Abstentions :

**BILLARD Cécile, FIARD Aline, GAUCHON
Sandrine, GONNET André, LARGE Sylvie)**

N°64-2023-Acquisition de foncier agricole

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, et plus particulièrement à travers la mise en œuvre de son PAEN, la Commune mène une démarche de protection et valorisation des espaces agricoles et forestiers qui passe notamment par la réalisation d'acquisitions foncières.

Dans ce contexte, des négociations ont été menées avec les consorts BOUCHET-MICHOLIN et DOS SANTOS, propriétaires des parcelles cadastrales suivantes :

A 243 (1 030 m²) situé Aux Terres ; AO 184 (540 m²), AP 84 (1 473 m²), AP 73 (2 552 m²) situés Michalette et Villard ; AP 57 (1 140 m²) situé A Recharrière ; AP 71 (1 543 m²) situé Les Marais ; D 1129 (1 125 m²), D 1132 (2 516 m²) situé Aux Noyes ; D 1168 (360 m²), D 1169 (354 m²), D 1183 (1370 m²) situé A Lecule.

L'ensemble de ces parcelles représente une contenance totale de 14 003 m².

Les propriétaires desdites parcelles ont manifesté leur intention de vendre celles-ci à la Commune à travers des accords écrits. Les négociations amiables avec les vendeurs ont permis de fixer un prix de 0,2€/m² pour les taillis, 0,5 €/m² pour les prairies et 1€/m² pour les terres agricoles en plaine.

Le prix d'acquisition total pour l'ensemble de ces parcelles s'élève donc à 9 092,10€, auquel s'ajouteront les frais d'acte. Une partie du coût d'acquisition du foncier agricole est financé par le FEADER dans le cadre du plan d'actions 2022-2024 du PAEN en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées A 243, AO 84, AP 57, AP 73, AP 84, AR 71, D 1129, D 1132, D 1168, D 1169, D 1183, pour une contenance totale de 14 003 m², au prix de 9 092,10 € TTC, auquel s'ajouteront les frais d'acte,

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°65-2023-Préemption de la parcelle forestière B 10

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le code forestier, et notamment l'article L 331-22 ;

Conformément à l'article L 331-22 du code forestier relatif, qui indique notamment que :

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion, bénéficie d'un droit de préemption.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiqués.

Le 20 juillet 2023, la Commune a reçu de la part de l'office notarial de Maître Pequegnot la notification de la vente d'une parcelle boisée cadastrée B 10 (10 530 m²) appartenant aux consorts JOUVIN et située lieu-dit « A Foueretar ». Cette parcelle jouxte une parcelle boisée appartenant à la Commune et soumise à un plan simple de gestion.

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, la Commune mène une démarche de protection et valorisation des espaces forestiers qui passe notamment par la réalisation d'acquisitions foncières.

Après étude, la Commune a consulté le gestionnaire forestier de l'ONF en charge de la forêt communale du Touvet, qui a confirmé l'intérêt de cette acquisition, au vu de ses caractéristiques (localisation de la parcelle concernée, prix).

Le prix convenu pour cette cession est de 1 800 €, ce qui correspond à 0,17€ le m². Il conviendra d'ajouter à ce montant les frais d'acte, à la charge de la Commune.

La Commune souhaite donc faire jouer son droit de préemption et se porter acquéreur de ladite parcelle aux prix et conditions indiqués par l'office notarial dans la notification.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de préempter la parcelle cadastrée B 10 d'une superficie de 10 530 m² au prix de 1 800 € auquel s'ajouteront les frais d'acte ;

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°66-2023-Evolution du tableau des effectifs

A la suite de la déclaration de vacance du poste de puéricultrice au sein du multi-accueil en vue de remplacer l'agente en mobilité à compter du 1er octobre 2023, et au regard des candidatures reçues, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs. Cet ajustement consiste à augmenter la quotité de temps impartie à cette assise de poste d'un temps non complet à un temps complet.

Cela se justifie par la nécessité de rendre le poste attractif de manière à nous assurer la présence d'une puéricultrice au sein du multi-accueil ; cela se justifie également par les attendus sur ce poste soit 20% d'un temps complet dédié à la fonction de puéricultrice, 50% d'un temps complet dédiés à du temps auprès des enfants permettant un travail en proximité des enfants et des équipes, 30% d'un temps plein dédiés à constituer avec la directrice de la crèche, éducatrice jeunes enfants, un binôme de direction en charge de la gestion administrative du multi-accueil et de la conduite de projets découlant de la politique municipale.

Il est donc proposé au conseil municipal la transformation de la quotité de temps du poste de puéricultrice territoriale au sein du multi-accueil de temps non complet à hauteur de 17.5 heures à temps complet à hauteur de 35 heures.

Par ailleurs, une agente étant déjà intervenue ponctuellement en tant qu'animatrice polyvalente (entretien et périscolaire) durant l'année scolaire 2022-2023 et qu'il est souhaitable de conserver au sein de nos équipes tout en la formant, est éligible au « Parcours emplois compétences » (PEC). Il s'agit donc de créer un poste en PEC (CUI-CAE) pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer la quotité de temps du poste de puéricultrice territoriale au sein du multi-accueil de temps non complet à hauteur de 17.5 heures à temps complet à hauteur de 35 heures ;

DECIDE de créer un poste en PEC (CUI-CAE) pour l'année scolaire 2023-2024.

INDIQUE que les crédits correspondants à ces postes sont inscrits au BP de la commune (chapitre 012).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°67-2023-Délégation au Maire – Contrats horaires

Une analyse quantitative et qualitative de la masse salariale 2021-2023 a permis de démontrer que des travaux de fond doivent être menés d'ici fin 2023 en vue de réduire l'absentéisme et d'ajuster au mieux le tableau des effectifs aux besoins réels du terrain (augmentation des effectifs scolaire et accueil de loisirs etc.) dès janvier 2024.

A ce jour, les seuls motifs de recrutement possibles pour les services de la mairie et du CCAS sont la vacance de poste ou l'indisponibilité du titulaire ou du contractuel en poste sur l'assise visée. Cela implique que chaque recrutement est dépendant de l'absence d'un agent et que l'anticipation, notamment en période d'intense activité, est impossible. Afin de laisser à l'équipe de direction et à la personne en charge des ressources humaines le temps de mener un travail d'organisation, il est nécessaire de leur permettre de maintenir le service rendu dans le respect de la réglementation en vigueur (taux d'encadrement en structure petite enfance et enfance jeunesse notamment) tout en maîtrisant la masse salariale.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire, le pouvoir de signer des contrats à durée déterminée et leurs avenants dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité sans pouvoir dépasser 20 heures par semaine.

DECIDE de déléguer au Maire, le pouvoir de signer des contrats à durée déterminée et leurs avenants dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité sans pouvoir dépasser 20 heures par semaine.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N°68-2023-Subventions 2023 aux associations

Après analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels) et de l'intérêt des Touvetains pour les différentes associations de la commune, après lecture des rapports moraux (appréciation des manifestations et des événements portés par les associations), et compte-tenu de l'historique d'attribution, M. Nolly propose au conseil municipal une répartition des subventions, telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

Associations	Proposition de subvention
Club Azimuts et Cie	100,00 €
Les Rocktambules	100,00 €
Step by step	150,00 €
Dravie Sport Nature	500,00 €
Le Touvet Basket	650,00 €
Tennis Club Saint Vincent / Le Touvet	400,00 €
Les Grappashow	400,00 €
Touvet Volley-Ball	900,00 €

Atelier du Pont des Arts	1000,00 €
Gymnastique Volontaire	850,00 €
English is fun	1 200,00 €
Les Tire-Clous du Grand Manti	1 300,00 €
Touvet Badminton Club 38	1 500,00 €
Tennis de table du Grésivaudan	1 900,00 €
Yoga et relaxation Le Touvet	600 €
Petit Conservatoire de danse du Grésivaudan	2 900,00 €
Rugby Club Touvet-Pontcharra	4 300,00 €
Ecole de Cordes du Grésivaudan	10 000,00 €
	28 750,00 €

Il est rappelé que l'Ecole de Musique des Deux Rives a perçu en juillet dernier une avance de subvention s'élevant à 12 000 €, afin de faciliter sa gestion de trésorerie.

Vu les demandes de subventions reçues en mairie

Considérant les critères d'attribution des subventions

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations tel qu'indiqué en annexe

Subventions 2023 de fonctionnement

Associations	Proposition de subvention
Club Azimuts et Cie	100,00 €
Les Rocktambules	100,00 €
Step by step	150,00 €
Dravie Sport Nature	500,00 €
Le Touvet Basket	650,00 €
Tennis Club Saint Vincent / Le Touvet	400,00 €
Les Grappashow	400,00 €
Touvet Volley-Ball	900,00 €
Atelier du Pont des Arts	1000,00 €
Gymnastique Volontaire	850,00 €
English is fun	1 200,00 €
Les Tire-Clous du Grand Manti	1 300,00 €
Touvet Badminton Club 38	1 500,00 €
Tennis de table du Grésivaudan	1 900,00 €
Yoga et relaxation Le Touvet	600 €
Petit Conservatoire de danse du Grésivaudan	2 900,00 €
Rugby Club Touvet-Pontcharra	4 300,00 €
Ecole de Cordes du Grésivaudan	10 000,00 €
	28 750,00 €

La séance du Conseil municipal est close à 22h45

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le
Le Maire,
Laurence Théry



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :